



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

PROJET DE DELIBERATION

n° 2020 - 023 : Administration générale- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Maire expose,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. (ou Mme)
M. (ou Mme) .
M. (ou Mme) .
M. (ou Mme)
M. (ou Mme) .

Sont candidats au poste de suppléant :

M. (ou Mme)
M. (ou Mme)
M. (ou Mme) .
M. (ou Mme)
M. (ou Mme) ...

Si le scrutin a lieu à bulletin secret, il est procédé à l'appel des candidats pour voter.
Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de votants : ...

Bulletins blancs ou nuls : ...

Nombre de suffrages exprimés :

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :

M. (ou Mme)

M. (ou Mme)

M. (ou Mme)

M. (ou Mme)

M. (ou Mme)

Et sont donc désignés en tant que délégués suppléants :

M. (ou Mme)

M. (ou Mme) .

M. (ou Mme) .

M. (ou Mme)

M. (ou Mme)